



Document unique, comment le rédiger ? Une formation sur le territoire d'Aunis sud

vendredi 6 mars 2015, par [lpe](#)

La Communauté de Communes Aunis Sud vous propose 2 journées de formation le jeudi 2 avril 2015 et le mardi 2 juin 2015 dans les locaux de la Communauté de Communes Aunis Sud, 44 rue du 19 Mars 1962, 17700 Surgères.

Pour une solution clef en main !

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est obligatoire dès le premier salarié quel que soit votre secteur d'activité. Il est le résultat de l'évaluation des risques professionnels et est le point de départ

d'une démarche de prévention afin d'éliminer ou de réduire les risques professionnels auxquels sont exposés les salariés.

Il vous guide ainsi dans la mise en place du plan d'action.

Bien au-delà, vous devez également prévenir les risques liés à l'intervention d'une entreprise extérieure ; cette prévention présente un double avantage, car en plus de réduire les risques d'accident des personnes intervenantes, c'est votre image de marque qui est valorisée.

En plus d'être un outil de bonne gestion de l'entreprise, avec à la clef des réductions de coûts, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est à la fois un très bon outil de management des équipes et une bonne méthode pour faire le point dans son entreprise.

La C.d.C. Aunis Sud vous propose durant 2 journées de vous entourer de professionnels afin :

- de connaître le cadre légal du DUERP,
- d'apprendre une méthode,
- de vous munir d'un outil utilisable par tous,
- de bénéficier de l'intervention d'un consultant au sein de votre entreprise.

Cette opération est réservée uniquement aux entreprises du territoire « Aunis Sud » et ne concerne pas les associations, les collectivités et entreprises publiques ainsi que les cabinets de conseils en entreprises.

Contact : Evelyne COUTANT

Conseils en organisation d'entreprises

Tél. : 05.46.07.22.33

Mail : e.coutant@aunis-sud.fr